



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 7 octobre 2020
N ° 254

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Lancement du nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et des PME à partir du 1^{er} octobre 2020

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, **Emmanuelle Wargon**, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, et **Alain Griset**, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, annoncent les conditions du nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et PME, qui sera disponible dès le 1^{er} octobre.

Annoncé dans le cadre de « France Relance », ce crédit d'impôt exceptionnel est destiné aux TPE et des PME, de tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Le montant de ce crédit d'impôt est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000€ par entreprise.

Cette aide qui vise à accompagner la transition écologique des TPE et des PME, est ouverte pour les dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement au 1^{er} octobre) et le 31 décembre 2021.

Les travaux de rénovation énergétique éligibles sont les suivants :

- Isolation : combles ou de toitures, murs, toitures-terrasses
- Chauffe-eau solaire collectif
- Pompe à chaleur (PAC) Chaudière biomasse collective

- Ventilation mécanique
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation
- En outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture ; protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.

L'obtention de l'aide sera conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel qualifié reconnu garant de l'environnement (RGE). Le crédit d'impôt est cumulable avec les autres aides déjà existantes, comme les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être déclarées au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Pour se renseigner et bénéficier de conseils quant aux travaux à entreprendre ou aux conditions de l'aide, les entreprises peuvent :

- contacter les conseillers FAIRE via le site www.faire.gouv.fr
- appeler le numéro de téléphone national : 0 808 800 700
- se rendre dans l'espace FAIRE le plus proche <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>

Pour en savoir plus sur « France Relance », rendez-vous sur l'espace web dédié : planderelance.gouv.fr.

Bruno Le Maire a déclaré : « *La transition écologique doit concerner toutes les entreprises, grandes, moyennes ou petites. Avec cette mesure de « France Relance », nous permettons aux PME et aux TPE de participer à la décarbonation de notre économie. Le plan de relance bénéficie à toutes les entreprises et doit transformer notre économie pour qu'elle soit durable et plus compétitive.* »

Pour Emmanuelle Wargon : « *La rénovation thermique c'est pour tous : pour les propriétaires de logement, pour les bâtiments publics et aussi pour les entreprises, commerçants, artisans. Nous voulons encourager et soutenir tous ceux qui s'engagent dans ce mouvement, parce que c'est bon pour notre planète, pour notre économie, pour l'emploi.* »

Alain Griset a déclaré : « *Le plan de relance consacre 200 millions d'euros à la rénovation et la transition énergétique des TPE et PME. Cette aide inédite, ciblée sur les locaux va accompagner les artisans, les commerçants et les indépendants à prendre eux aussi le virage de la transition écologique.* »

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire	01 53 18 41 13	presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet d'Emmanuelle Wargon	01 40 81 81 23	secretariat.presse-wargon@ecologique-solidaire.gouv.fr
Cabinet d'Alain Griset	01 53 18 46 41	presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr